
Nouvelle discussion de l'article relatif aux huiles de poissons du décret des comités d'agriculture et de commerce et des contributions publiques sur les droits de traites, lors de la séance du 24 janvier 1791

Martin François Dupont, Jacques François Begouën, Marc David Lavie, Pierre Augustin Roussillou, Louis Pierre Joseph Prugnon, Jean François Rewbell, Adam Philippe, comte de Custine de Sarëck, Pierre Victor Malouet, Joseph Golven Tuault de la Bouverie

Citer ce document / Cite this document :

Dupont Martin François, Begouën Jacques François, Lavie Marc David, Roussillou Pierre Augustin, Prugnon Louis Pierre Joseph, Rewbell Jean François, Custine de Sarëck Adam Philippe, comte de, Malouet Pierre Victor, Tuault de la Bouverie Joseph Golven. Nouvelle discussion de l'article relatif aux huiles de poissons du décret des comités d'agriculture et de commerce et des contributions publiques sur les droits de traites, lors de la séance du 24 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. pp. 471-475;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9919_t1_0471_0000_6

Fichier pdf généré le 07/07/2020

« A l'exception de celles destinées et nécessaires à l'aliment des manufactures des départements du Haut et du Bas-Rhin, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, dont l'introduction sera permise par ces départements, en payant un droit de 3 livres.

« Les mêmes huiles, venant des Etats-Unis d'Amérique et importées par bâtiments français ou américains, payeront un droit, par quintal, de 5 livres. (Adopté.)

Huiles d'olive.

« Celles de la côte d'Italie, dénommées huiles fines, le quintal, 7 l. 10 s.

« Celles de Naples, Sicile, du Levant, de Barbarie, d'Espagne et Portugal, propres à la fabrication des savons, et aux emplois des autres manufactures, le quintal, 4 l. 10 s.

« Les savons de Marseille, le quintal, 3 livres.

« De gras, ou huiles de gras de peaux, à l'usage des tanneries, le quintal, 5 livres. » (Adopté.)

M. Goudard, rapporteur, donne lecture de l'article concernant les métaux non ouvrés :

Métaux non ouvrés.

« Fers en gueuse.....	néant.
« Fers en barres, y compris le droit de la marque des fers, le quintal...	1 l. 10 s.
« Fers en verges.....	2 l. »
« Plombs, le quintal.....	2 l. 10 s.
« Etains, le quintal.....	2 l. 10 s.
« Cuivres bruts.....	néant.

Un membre : Des possesseurs de fourneaux et fonderies de fer, dans le département de l'Isère, demandent qu'il soit établi un droit d'entrée sur les fers en gueuse venant de l'étranger, parce qu'autrement les produits de leur fonderie ne pourraient pas soutenir la concurrence avec les gueuses venant de Savoie.

M. de Langon. L'importation des gueuses de Savoie est un objet considérable qui influe sur la rareté du numéraire.

M. Goudard, rapporteur. Les fabricants d'acier de Rives, dans le département de l'Isère, demandent l'entrée des gueuses de Savoie en franchise. Ce qui a décidé le comité, c'est que les fabricants de fer du Hainaut ne pourraient pas soutenir la concurrence avec les autres fabriques du royaume, s'il y avait le moindre droit sur les gueuses qu'ils sont obligés de tirer de l'étranger.

M. d'Aubergeon de Murinais. J'approuve très fort le projet du comité, qui veut que les gueuses ne payent aucune entrée dans le royaume. Il est très nécessaire que nous fassions entrer des fers en gueuse de matière première sans aucune espèce d'impôt.

Mais, d'un autre côté, je crois très utile de forcer un peu les droits d'entrée sur les fers en verges et en barres. Le droit proposé est trop modique; pour ménager les Anglais et faire gagner quelques-uns de nos commerçants, on oublie, on sacrifie les intérêts de tous les maîtres de forge du royaume, et, par contre-coup, le véritable intérêt du peuple français.

M. de Bolslandry soutient la disposition présentée par le comité et invoque, à l'appui de son opinion, le traité passé avec l'Angleterre.

M. de Custine. Je me rends aux raisons de M. de Murinais. Le traité de commerce de la France avec l'Angleterre ne peut point servir de règle à l'égard de toutes les autres nations. Ce traité a encore 7 années à durer, au bout desquelles il expirera, et alors les Anglais reprendront le tarif que vous aurez fait pour toutes les nations; et il est très essentiel, et pour la perfection de votre minéral en France, et pour l'exploitation de mines de fer qui peuvent plus qu'aucune autre, contribuer à la richesse de la nation, de mettre un taux plus haut au tarif de leur entrée dans le royaume, et je demande, en conséquence, que le droit porté sur le minéral d'Angleterre soit au moins triple de ce qu'il est porté sur le tarif.

M. Roussillon. C'est surtout dans les fers en barres, rondins, feuillards qu'il faut favoriser nos fabriques, sans écraser de droits les fers qui nous viennent de l'étranger, lorsqu'ils nous sont nécessaires. Je pense qu'il faudrait porter le droit à 2 livres sur les fers en barres, et à 2 l. 10 s. sur les fers en verges, y compris la marque des fers.

(L'amendement est adopté.)

Un membre propose une exception en faveur des plombs.

(Cet amendement n'est pas adopté.)

L'article est décrété comme suit :

Métaux non ouvrés.

« Fers en gueuse, néant.
« Fers en barres, y compris le droit de la marque des fers, le quintal, 2 livres.
« Fers en verges, 2 l. 10 s.
« Plombs, idem.
« Etains, idem.
« Cuivres bruts, néant. »

M. Bégouen. Messieurs, on a discuté de très bonne heure l'article sur les huiles de poissons. Je n'étais pas encore arrivé; cependant, j'avais des observations très intéressantes à faire.

M. Lavie. L'article des huiles de poissons a été traité dans un moment où il y avait tant de bruit que je vous jure qu'on n'a rien entendu. Je demande que l'article soit rapporté, parce qu'il fait une lésion énorme à notre commerce et à nos pêcheries. On a permis par cet article-là d'entrer à 3 livres le quintal des huiles étrangères. Nous avons abandonné par là toute la pêche aux Hollandais. Nous devons être Français avant d'être Alsaciens : ce sont les députés du commerce de l'Alsace qui l'ont emporté dans le comité. Je sais que ma province trouvera à redire à ce que je dis; mais c'est mon devoir, et je le fais en présence d'Alsaciens. (Applaudissements.)

M. Bégouen. J'ai quelques observations à faire, que je crois importantes, sur l'introduction et l'admission dans le royaume, des huiles de baleine et de poissons des Etats-Unis. Je supplie l'Assemblée de m'écouter, elle en fera ensuite ce qu'elle jugera à propos.

Messieurs, la pêche de la baleine était jadis

une des branches importantes de l'industrie et de la navigation française. L'incurie de l'ancienne administration, le défaut d'encouragement et de protection, compensés avec l'activité des Anglais et des Hollandais, et secondant merveilleusement l'industrie de ces peuples qui prodiguèrent à cette pêche les encouragements et les primes, nous ont fait perdre l'usage où nous étions d'avoir les meilleurs harponneurs de l'Europe et les plus habiles pêcheurs de la baleine. Le parlement britannique surtout a prodigué des gratifications qui se sont quelquefois élevées à 1 million de livres par an sur une branche de commerce qui n'emploie guère en ce pays que 1 million et demi de capitaux, mais qui forme les plus excellents marins.

C'est à l'aide de ces sacrifices qu'elle a conquis cette navigation sur la France, et qu'elle a eu la gloire de donner encore en cette occasion un grand exemple aux nations commerçantes et maritimes.

Notre ministère a du moins senti cette perte et a saisi l'occasion de rappeler en France, s'il était possible, cette branche de navigation. En 1786, il attira les habitants de l'île Nantucket dans l'Amérique septentrionale, très versés dans cette pêche, et les fixa à Dunkerque, sous certaines conditions qui forment un véritable traité entre la France et cette colonie des Nantuckois. Une de ces conditions est l'imposition d'un plus fort droit sur les huiles étrangères, lorsque celles de la pêche des Nantuckois suffirait aux besoins du royaume. C'est sur la foi de ce traité qu'ils se sont transportés à Dunkerque avec leurs familles.

Maintenant pour mettre sous les yeux de l'Assemblée les lois rendues depuis ce temps sur l'admission ou la prohibition des huiles étrangères, le 29 décembre 1787, un arrêt du conseil avait fixé à 7 livres 10 sols par barrique de 520 livres pesant les huiles de baleine spermaceutiques, provenant de la pêche des Etats-Unis d'Amérique avec 10 sols par livre en sus, et à 3 livres 15 sols par quintal les huiles étrangères.

Bientôt, par l'effet de ce modique droit, le royaume fut inondé d'huiles étrangères. Le gouvernement craignit avec raison le renversement de son établissement naissant des Nantuckois à Dunkerque; il sentit la nécessité de la préserver d'une aussi dangereuse concurrence, et de repousser en conséquence les huiles étrangères, qu'il avait inconsidérément admises. Ce fut l'objet de l'arrêt du conseil rendu le 28 septembre 1788, qui prohiba l'entrée des huiles de poissons et de baleine venant de l'étranger.

Les Etats-Unis, qui se trouvaient compris dans cet ordre, ne se tinrent pas tranquilles. Ils alléguèrent que les huiles nantuckoises ne suffisaient pas encore à la consommation nationale, et sous ce prétexte ils obtinrent, par un arrêt du 16 novembre, suivant que leurs huiles continueraient à entrer, mais *provisoirement*, ce qui s'interprète naturellement jusqu'à ce que la pêche nationale établie à Dunkerque pût suffire pour la consommation du royaume. Or, Messieurs, je vous annonce que cette époque est vraiment arrivée. Les pêcheurs établis à Dunkerque ont leur magasin rempli de plus de 2 millions de pesants d'huile de poisson dont ils ne peuvent trouver le débouché, et cette immense provision va être augmentée par 26 ou 27 bâtiments dont ils attendent le retour.

Voilà donc dans nos mains une provision de deux années pour les besoins de nos manufac-

tures; et si vous adoptez sous un modique droit, celui de 5 livres par quintal qui vous est proposé, les huiles de la pêche des Etats-Unis, vous allez ruiner vos pêcheurs nantuckois, qui, ne vendant pas le produit de leur pêche, ne pourront réarmer leurs navires; et ne doutez pas que les pêcheurs américains ne soient portés à faire sur leurs huiles tous les sacrifices momentanés que les circonstances pourront exiger, pour contribuer autant qu'il dépendra d'eux à la chute de l'établissement de Dunkerque, qu'ils ne voient qu'avec un œil d'inquiétude et de jalousie, parce qu'il rivalise une branche importante de leur commerce, et qu'il leur indique déjà le terme fatal du débouché de leur pêche en France.

Je vous avoue, Messieurs, que je ne puis concevoir que ces réflexions aient échappé à vos comités, ou s'ils les ont envisagées qu'ils n'aient pas craint de mettre en parallèle l'intérêt des manufactures avec l'intérêt national. Je vous observe, Messieurs, que l'intérêt de vos manufactures est à couvert, que les Nantuckois sont approvisionnés, que déjà ils embarquent un grand nombre de marins qui se forment à leur école; que si la nation a un reproche à faire aux ministres du temps passé, c'est d'avoir laissé perdre cette pêche. Vous vous exposeriez à un double reproche si, méprisant les leçons données par l'expérience, vous la compromettiez de nouveau, et je vous préviens, Messieurs, que pour cette fois ce serait sans retour et sans espoir de le recouvrer jamais.

Je vous observe que le droit de 5 livres que vous propose le comité et la gratification de 50 livres par tonneau de mer accordée aux Nantuckois équivalant à 2 l. 10 s. le quintal, n'établit en faveur de nos pêcheurs nationaux qu'un faible avantage de 7 l. 10 s. par quintal, incapable de les mettre à l'abri des efforts d'une rivalité infiniment active, entreprenante, jalouse, moins entravée, moins imposée, et par cette double raison moins chère que la navigation française.

Je demande à votre comité des impositions s'il ignore ou s'il sait comment les Anglais traitent les huiles provenant de la pêche des Etats-Unis. Je dois vous dire, Messieurs, que l'Angleterre ne les admet qu'avec un droit équivalant à 24 livres le quintal. Et votre comité ne craint pas de vous proposer seulement un droit de 3 livres par quintal ! et observez que ce n'est pas le besoin de la nation ou l'intérêt de vos manufactures qui l'avait conduit à cette funeste condescendance, puisqu'il vous propose de prohiber de pareilles huiles venant des pays étrangers, de la Hollande, des villes anséatiques et autres peuples du Nord.

Je demande au comité si, pendant qu'il est prêt à faire des concessions gratuites aux Etats-Unis, il est informé comment la nation française y est accueillie et traitée? Je vous annonce qu'au mois de juillet dernier, tandis que votre comité caresse ainsi les intérêts des Américains, le congrès a imposé votre navigation comme toutes les navigations des royaumes étrangers. Il s'en faut bien que je blâme une telle mesure, qui tend à favoriser sa propre navigation, que son devoir est de protéger; mais je dis que vous devez pour votre propre intérêt, pour l'intérêt d'une pêche très abondante en France, traiter les huiles des Etats-Unis comme toutes les huiles étrangères. Vous le devez non seulement pour l'intérêt de la chose même, mais encore par des considérations générales et politiques.

Je prévois que la France, tôt ou tard, et peut-

être assez prochainement, sera entraînée à faire un traité de commerce quelconque avec les Etats-Unis, et vous ne devez pas, Messieurs, leur faire actuellement de concessions gratuites, parce que c'est leur fournir des armes contre vous. Vous devez, au contraire, vous réserver les moyens d'obtenir des concessions réciproques pour l'intérêt de votre industrie et de votre navigation.

Je conclus, Messieurs, à ce que les huiles de baleine et de poisson venant des Etats-Unis soient prohibées, comme celles venant des pays étrangers; mais cependant que cette prohibition n'ait lieu, relativement aux Etats-Unis, que jusqu'au 1^{er} juillet prochain. L'objet de ce délai est de donner aux Américains le temps d'être instruits de cette prohibition. (*Applaudissements.*)

M. Dupont. Je désirerais qu'un membre de cette Assemblée, qui a des connaissances sur nos liaisons avec les Etats-Unis, qui a influé sur leur liberté et sur la nôtre, M. de La Fayette, fût ici présent. S'il y était, Messieurs, il vous expliquerait mieux que je ne puis le faire les raisons qui ont déterminé la manière dont nous traitons les huiles des Etats-Unis. Je vais vous expliquer ce que j'en sais, et je conclurai à vous demander l'ajournement, jusqu'à ce que vous ayez entendu M. de La Fayette. (*Murmures.*)

Messieurs, les marins les plus experts des Etats-Unis sont ceux de Nantucket, et leur commerce principal est la pêche de la baleine. Ces marins ont été repoussés des villes de la Grande-Bretagne par les lois prohibitives de l'Angleterre, et en même temps elle leur a fait offrir de jouir de tous les avantages de la pêche nationale anglaise, si, au lieu de rester dans les Etats-Unis, chez la puissance notre alliée, ils voulaient passer à des conditions semblables, et même plus favorables, à Hallifax, dépendant de l'Amérique anglaise.

Les pêcheurs nantuckois avaient fait leur traité pour passer à Hallifax, et c'est sur une lettre de M. de La Fayette, que je ne croyais pas qu'on pût nommer défavorablement dans cette Assemblée, c'est sur une lettre de M. de La Fayette qu'ils sont restés dans les Etats-Unis; M. de La Fayette ayant écrit qu'autant que les Etats-Unis pouvaient avoir de sensibilité pour les services qu'il leur avait rendus, il les pria de ne pas se prêter à la négociation de l'Angleterre, et de maintenir, autant qu'il serait possible, à Nantucket, les pêcheurs de baleines. Il a exposé en même temps au ministère d'alors, que si les Américains de Nantucket s'établissaient à Hallifax, ils fourniraient à l'Angleterre les moyens d'armer au besoin 8 vaisseaux de guerre de plus en excellents matelots; que si, au contraire, ils trouvaient en France le débouché de leur pêche, conformément aux principes d'après lesquels nous avions traité avec eux jusqu'alors, ils pourraient nous fournir dans la première guerre l'armement de 8 vaisseaux de ligne; que cette différence de 8 vaisseaux de guerre en plus pour les Français et en moins pour les Anglais était une considération très importante; que l'établissement fait à Dunkerque, ne pouvant fournir que l'armement d'un vaisseau de plus, ne faisait pas le même poids dans la balance, et qu'il était important, pour l'intérêt de notre alliance avec les Etats-Unis, et pour l'intérêt de notre puissance maritime, de traiter favorablement leur pêche, et de maintenir les pêcheurs de Nantucket à la place qu'ils occupent dans les Etats-Unis.

C'est d'après ces principes, Messieurs, que la guerre vous menaçant à la fin de 1787, on envoya

M. de Moustier en Amérique, portant en anglais et en français l'arrêt du conseil qui avait été rendu pour fixer les droits à percevoir sur la pêche des Etats-Unis. Dans ce moment, où nous appréhendions une guerre avec l'Angleterre, le ministre de France, envoyé en partie exprès, fut chargé d'assurer les Américains qu'ils pouvaient continuer leur pêche en parfaite sécurité, que leurs marchandises obtiendraient en France toute la faveur promise par l'arrêt du conseil qu'on leur envoyait dans les deux langues, et le débit auquel ils devaient s'attendre.

Assurément nous dérangerions cette spéculation politique, nous risquerions de renouer la négociation faite entre les pêcheurs de Nantucket et le gouvernement anglais. Et, Messieurs, il ne faut pas croire que la mesure que prend l'Angleterre, en traitant aussi rigoureusement les huiles américaines, ait pour objet de favoriser la pêche anglaise; elle a pour objet d'appeler dans l'Acadie les pêcheurs américains, d'enlever cette branche de commerce à nos alliés les plus intimes, et de la faire passer du côté de l'Angleterre.

La pêche de la baleine est, par la nature des choses, actuellement livrée aux Américains; nous ne pouvons pas les empêcher de faire cette pêche: si elle cesse chez eux, elle se fera en Acadie, qui est un état anglais. C'est à la nature de leurs armements et de leur navigation, à leurs mœurs, qu'ils doivent cet avantage, que nous ne pouvons pas transporter chez nos nations dispendieuses de l'Europe.

Nous ne pouvons, pour soutenir notre établissement de Dunkerque, révoquer ce que nous leur avons fait dire par un ministre de France que nous leur avons envoyé exprès. Nous ne devons pas détruire légèrement l'arrêt du conseil qui a été répandu dans les deux langues. Nous ne devons pas légèrement proscrire des huiles qui sont nécessaires à nos fabriques de lainage, et nous exposer à déranger la concurrence du commerce des draps, si l'on ne favorise le commerce des huiles. Il faut se garder de ces vues étroites qu'on porte dans l'administration du commerce, où chaque fois que l'on voit une branche, on imagine qu'il n'y a que cette branche-là. Le commerce s'étend dans toutes les branches; si nous renchérissons nos huiles, eh bien, Messieurs, nous dérangeons nos manufactures de laine.

Une voix : Jamais on ne s'est servi d'huiles de poissons pour les draps.

M. Dupont. Les huiles de poissons qui servent dans nos tanneries et pour l'illumination du royaume, ces huiles, diminuant considérablement la considération des autres, refluent sur la consommation générale de l'huile; aussi il faut toujours prendre garde, si en conservant une branche de commerce, on ne dérange pas les relations politiques; et vous conviendrez que les nôtres avec les Etats-Unis sont assez importantes pour les maintenir, lorsque nous avons vis-à-vis de l'Angleterre une alliance douteuse.

Quand vos comités se sont déterminés, ce n'a pas été sans discussion. Mais après plusieurs séances consécutives, ils ont cru que l'intérêt commercial était conservé; ils ont cru que vous pourriez, par des sacrifices en faveur des pêcheurs de Dunkerque, soutenir leur commerce; ils ont cru que si vous vouliez débiter vos marchandises dans les Etats-Unis, si vous ne vouliez pas perdre cet important débouché pour lequel vous avez fait la dernière guerre; si vous vouliez maintenir

votre union qui est de la plus grande conséquence, si vous vouliez faire face à l'Angleterre, vous deviez tenir la parole donnée aux Américains.

Voulez-vous avoir de la pêche à Dunkerque à quelque prix que ce soit ? c'est peut-être bien fait. Mais alors prenez sur vos dépenses publiques de quoi soutenir ce commerce ; n'empêchez pas nos consommateurs nationaux de trouver à un prix modéré des huiles américaines, et ne dérangez pas vos relations publiques pour l'intérêt de 5 à 600 pêcheurs que vous pouvez soutenir autrement ; ainsi je crois que si vous n'adoptez pas l'article il faudra l'ajourner.

M. Malouet. Je m'oppose à l'ajournement. Je ne vois pas que M. Dupont ait détruit les considérations très importantes qui vous ont été présentées par M. Bégouen. M. Dupont vous a dit que les Anglais étaient sur le point de transporter dans leur territoire les pêcheurs nantuckois, et, pour priver l'Angleterre de ce bénéfice industriel. M. Dupont vous propose d'en priver aussi la France. Il me semble, Messieurs, que nous devons aller plus directement au but auquel nous tendons, qui est de favoriser sous tous les points l'industrie nationale.

M. Dupont vous a très bien exposé que cette pêche transportée aux Anglais leur assurerait l'armement de 8 vaisseaux de ligne de plus ; cela signifie donc, Messieurs, qu'il faut que nous ayons 8 vaisseaux de ligne de moins. Il me semble que nous n'avons rien de tel à craindre des Américains. Les bienfaits dont nous les avons comblés nous assurent leur attachement.

Prenez garde, Messieurs, que la partie la plus essentielle, la plus fructueuse de nos relations avec eux consiste dans les concessions que nous leur avons faites pour l'approvisionnement de nos colonies, attendu que les Anglais les repoussent des leurs. Ils approvisionnent nos colonies d'une partie des comestibles, au détriment même de la métropole ; ils ont nécessairement l'approvisionnement des menus grains, des bestiaux, du bois ; ils ont le commerce de nos sirops. Ces parties d'industrie assurées aux Américains nous garantissent la préférence qu'ils nous donneront toujours, et la très grande importance qu'ils doivent attacher à la conservation de leurs liaisons avec la France. Il serait impossible que l'Angleterre les en dédommageât. Mais les Anglais, les Américains auront-ils à se plaindre lorsque nous voudrions enfin partager avec eux les produits de la pêche de la baleine ?

Il est vrai, comme vous l'a dit M. Bégouen, que les pêcheurs nantuckois de Dunkerque sont arrivés au point qu'actuellement leurs magasins sont remplis et que la consommation nationale est assurée. Et lorsque M. Dupont nous répète que nous avons des vues étroites, je le supplie de prendre part, lorsque l'Europe tout entière nous tient sous le joug du régime prohibitif, et repousse de toutes ses forces les produits de notre industrie. Il serait donc aussi inconséquent que dangereux pour nous d'opposer des vues larges aux vues étroites et personnelles de chaque Etat de l'Europe.

En conséquence, je demande par amendement à la proposition de M. Bégouen, non pas de proscrire absolument l'entrée des huiles d'Amérique, car je conviens que la prohibition absolue pourrait paraître trop subitement contradictoire avec les promesses, peut-être indiscrettes qui leur ont été faites, promesses qui n'ont été ratifiées par aucun traité, sur lesquelles il n'y a point d'engagement authentique de nation à nation ; mais je

demande que l'Assemblée nationale décrète qu'il y aura un droit de 12 livres par quintal, imposé sur l'entrée des huiles de baleine des Etats-Unis, et que la prime déjà accordée à l'introduction des huiles nationales sera augmentée de 2 livres par quintal. C'est ainsi que nous assurerons les produits de notre pêche, sans offenser avec injustice celles des autres. (*Applaudissements.*)

M. de Custine. Les pêcheurs nantuckois, a dit M. Dupont, attirés à Halifax, mettront les Anglais à portée d'armer 8 vaisseaux. Les pêcheurs de Nantucket, à coup sûr, ne s'embarqueront jamais sur les vaisseaux de l'Angleterre, les principes de leur religion s'y opposent. M. Dupont pouvait donner de semblables raisons à des ministres qui réellement ne se donnaient pas la peine de peser la valeur des motifs qui leur étaient allégués ; mais dans une Assemblée où l'on veut être instruit avant de décider, où l'on discute avec maturité, de semblables raisons ne sont pas de mise ; et si effectivement le transport des pêcheurs nantuckois à Halifax pouvait servir aux Anglais à armer leurs vaisseaux d'une excellente espèce de matelots, cette allégation vous prouve encore davantage combien il est nécessaire de vous approprier cette pêche.

M. Roussillon. On vous propose une addition de prime qui n'est point demandée, et qui portera nos pêcheurs français à aller chez les Américains prendre leurs huiles pour gagner la prime. Je demande l'ajournement de cette partie jusqu'au moment, très prochain, où je vous ferai le rapport touchant les primes, dont je suis chargé par votre comité d'agriculture et de commerce, sur la demande des places maritimes.

M. Malouet. Je demande l'ajournement de la seconde partie de mon amendement, et qu'on aille aux voix sur la première, tendant à imposer les huiles de pêche américaine à 12 livres le quintal.

(La 1^{re} partie de l'amendement est adoptée. — La 2^e partie est ajournée.)

M. Lavie. Dans l'article qui vient d'être décrété, on a oublié de parler des huiles étrangères ; j'en demande la prohibition.

M. Prugnon. Les quatre départements qui ont été exceptés par l'article sont placés à 200 lieues des ports du royaume ; si vous les obligez à y prendre leurs huiles, les frais de voiture en doubleront le prix, de manière que toutes les manufactures qui emploient des huiles de baleine tomberont de fait. En reculant les barrières, Messieurs, vous avez voulu faire de ces départements-là des pays manufacturiers. Vous irez donc nécessairement contre votre objet, en anéantissant, par le fait même, des fabriques de première nécessité qui ne peuvent subsister autrement.

M. Rewbell. M. Lavie vous a manifesté le sentiment de tous les Alsaciens ; il faut, dit-il, être Français avant d'être Alsaciens. Mais je crois qu'il n'est pas dans l'intention de ceux qu'on appelle Français, de ruiner les manufactures frontières et de les sacrifier pour ainsi dire à l'autre extrémité du royaume. Est-ce l'intention de l'Assemblée nationale que nous ne soyons pas Français ? Est-ce son intention que nous soyons traités en esclaves ? En ce cas-là suivez l'opinion de M. Lavie, écrasez-nous, détruisez-

nous. Il aura fait la ruine de l'Alsace pour enrichir quelques pêcheries nantuckoises. Nous serons obligés de payer 28 lieues de voiture pour avoir les huiles de poissons. A l'instant même que ce droit serait établi, nous n'aurions plus de manufactures; nous cesserions effectivement d'être Français.

M. de Custine. Vous venez de porter à 12 livres le droit sur les huiles américaines, il est juste d'augmenter les droits sur les huiles qui entreront par les quatre départements que vous avez exceptés, mais je demande que cette augmentation soit renvoyée au comité, afin d'être calculée sur ce qu'il en coûterait pour tirer des huiles de vos ports.

M. Newbell. J'appuie l'amendement du préopinant et je demande le renvoi au comité.

M. Lavie. Je demande que vous décrétiez que nos concitoyens puissent faire tout le travail qu'ils pourront; ce n'est qu'en prohibant les manufactures étrangères, sans quoi les Hollandais fourniront vos frontières. Je demande que vous imposiez 12 livres par quintal sur les huiles hollandaises et autres.

M. Malouet. Vous avez à choisir entre une opinion vraiment nationale et une opinion provinciale: c'est à vous à vous décider.

M. Tuaut de la Bouverie. Quelque fâcheuse que soit la situation d'une province, relativement à un objet de commerce, elle ne doit jamais déterminer l'Assemblée nationale à s'écarter de son grand principe de faire des lois pour la généralité de l'empire. Si vous accordez une exception sur les huiles, on vous en demandera ensuite sur les vins, sur les toiles. J'appuie la demande de M. Lavie (*Applaudissements.*)

(L'Assemblée décrète que les huiles qui entreront par les bureaux établis sur la Meuse et sur le Rhin, payeront un droit de 12 livres par quintal.)

L'ensemble de l'article est adopté dans ces termes :

Huiles de poissons.

« Les huiles de poissons étrangères, venant de tout autre pays que des Etats-Unis d'Amérique, continueront d'être prohibés.

« A l'exception de celles qui entreront par les bureaux établis sur la Meuse, et de là jusqu'au Rhin, qui y seront admises en payant un droit de 12 livres du quintal.

« Les huiles venant des Etats-Unis d'Amérique, et importées par bâtiments français ou américains, payeront le même droit de 12 livres par quintal. »

M. Goudard, rapporteur, donne lecture de l'article relatif aux drogueries pour la médecine.

Cet article est adopté comme suit :

« *Drogueries pour la médecine.*

« Celles dont la production est commune à la France et à l'étranger, à raison de 5 0/0 de la valeur.

« Celles totalement étrangères, 2 0/0. »

M. Goudard, rapporteur, donne lecture de l'article relatif aux épiceries.

« *Epiceries.*

« Le taux commun du droit sur les épiceries étrangères est de 10 0/0 de la valeur.

« Le poivre excepté, qui, étant de première nécessité, n'est imposé qu'à raison de 7 1/2 0/0 de la valeur. »

M. Malouet. Vous n'ignorez pas qu'il y a un établissement de culture d'épiceries dans la Guyane; qu'il est encore peu important, mais qu'il peut le devenir; qu'il a coûté beaucoup au gouvernement. Je demande donc qu'on excepte de tous droits les épiceries venant de la Guyane.

M. La Ville-Leroux. Je demande la même faveur pour les épiceries de l'Île-de-France.

M. Goudard, rapporteur. Je répondrai à ces observations très justes que nous ne traitons ici que des marchandises étrangères. Nous aurons un tarif particulier à présenter à l'Assemblée pour les objets qui regardent nos colonies.

(L'article du comité est adopté.)

M. Goudard, rapporteur, donne lecture de l'article relatif aux vins, eaux-de-vie et liqueurs :

« *Vins, eaux-de-vie et liqueurs.*

« Les vins étrangers, de toutes sortes, en futailles, le muid, 25 livres.

« Vins de toutes sortes qui seront en bouteilles, le muid, 60 livres.

« Eaux-de-vie simples, le muid, 24 livres.

« Eaux-de-vie rectifiées au-dessus de vingt-deux degrés, le muid, 48 livres.

« Liqueurs de toutes sortes, la pinte, 10 sous.

« Kirschenwasser, *idem*, 5 sous. »

Plusieurs membres proposent des amendements tendant à excepter les vins d'Alicante et de Béni-Carlos, les eaux-de-vie d'Espagne, et à graduer les droits sur les eaux-de-vie à proportion de leur degré de force.

Un membre propose l'ajournement de l'article.

(L'ajournement n'est pas adopté.)

(L'article du comité est décrété.)

M. Goudard, rapporteur, donne lecture de l'article relatif aux productions de la pêche :

« *Productions de la pêche.*

« Morues vertes et sèches, le quintal, 20 livres.

« Harengs blancs, 6 livres.

« Harengs saurs ou peccs, 9 livres.

« Maquereaux, 9 livres.

« Sardines, 8 livres. »

M. Lavie. Vous voulez faciliter votre pêche, et vous laissez toujours aux étrangers les moyens de contrevenir à tout ce que vous désirez, et de vous primer. Favorisez votre pêche, cela est